



Installation de la fibre dans un appartement

Par TYJNI

Bonjour,
Alsace Habitat, bailleur de l'appartement que j'occupe, a refusé la demande d'autorisation de travaux pour l'installation de la fibre à très haut débit par Free.
Une connexion internet de meilleure qualité que l'adsl est indispensable.
La fibre à très haut débit est un droit en 2022. Que puis-je faire ?
MERCI

Par Checko

Votre immeuble est il une copropriété ?

Par TYJNI

Bonjour,
Alsace Habitat, propriétaire de l'immeuble, est un bailleur social.

Par Checko

L'Essentiel :

En tant que locataire, si vous souhaitez installer la fibre optique chez vous, vous devez envoyer une demande à votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le propriétaire, a 6 mois pour vous répondre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décret n°2009-53 prévoit deux motifs de refus pour les propriétaires. Un propriétaire peut donc refuser l'installation de la fibre si celle-ci est déjà présente dans le logement ou si son installation est déjà prévue.

Si le propriétaire ne répond pas dans un délai de 6 mois à son locataire, celui-ci peut procéder à l'installation de la fibre optique par ses propres moyens.

Par TYJNI

MERCI